|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 19 auDocument 62(Add.27)-F** |
|  | **26 septembre 2023** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Propositions communes de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
|  |
| Point 10 de l'ordre du jour |

10 recommander au Conseil de l'UIT des points à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications suivante et des points de l'ordre du jour préliminaire de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention de l'UIT et à la Résolution **804 (Rév.CMR-19)**,

Introduction

Les Membres de l'APT ne sont pas favorables à l'inscription du point 2.8 de l'ordre du jour préliminaire de la CMR-27 à l'ordre du jour de la CMR-27 et sont favorables à la suppression de la Résolution **249 (CMR-19)**.

Propositions

SUP ACP/62A27A19/1

RÉSOLUTION 249 (CMR‑19)

Étude des questions techniques et opérationnelles ainsi que des dispositions réglementaires relatives aux transmissions espace-espace dans le sens Terre vers espace dans les bandes de fréquences [1 610-1 645,5 et 1 646,5-1 660,5 MHz] et dans le sens espace vers Terre dans les bandes de fréquences [1 525-1 544 MHz], [1 545-1 559 MHz], [1 613,8-1 626,5 MHz] et [2 483,5-2 500 MHz]
entre les satellites non géostationnaires et géostationnaires
fonctionnant dans le service mobile par satellite[[1]](#footnote-1)\*

**Motifs:** Les Membres de l'APT ne sont pas favorables à l'inscription du point 2.8 de l'ordre du jour préliminaire de la CMR-27 à l'ordre du jour de la CMR-27 et sont favorables à la suppression de la Résolution **249 (CMR-19)**.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* La présence de bandes de fréquences entre crochets dans la présente Résolution signifie que la CMR-23 examinera et reverra l'inclusion de ces bandes de fréquences entre crochets et prendra la décision qu'elle jugera appropriée. [↑](#footnote-ref-1)